

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **9 février 2026** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #2 - Mathieu Tremblay
Siège #3 - Martine St-Pierre
Siège #4 - Yannick Tremblay
Siège #5 - Alain Turcotte
Siège #6 - Stephane Soucy

Est absent:
Siège #1 - Steeve Levesque

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Denis Fortin. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux Publics et Mesdames Chantal Bouchard, trésorière et greffière adjointe, Gabrielle Thibault directrice des Ressources humaines et des Communications, Karine Vincent directrice du Développement et des Relations avec le milieu et Caroline Pinguet, secrétaire aux greffes.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2026-02-34

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **9 février 2026**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 19 janvier 2026
 - 4.2 - Séance extraordinaire du 28 janvier 2026 (budget)
 - 4.3 - Séance extraordinaire du 28 janvier 2026
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2026
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Contribution - Entente Croix-Rouge canadienne, Québec
 - 6.2 - Plan aménagement forestier
 - 6.3 - Demande de contribution financière - Soirée des mérites 2026 de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
 - 6.4 - Demande financement Fondation Sclérose en plaques du KRTB
 - 6.5 - Octroi d'un contrat à l'Union des Jardiniers inc. - Acquisition et entretien des jardinières pour l'année 2026
 - 6.6 - Nomination du représentant de la Ville pour acquérir les immeubles en vente pour non-paiement de taxes

- 6.7 -** Demande de modification - Guide TECQ 2024-2028 - Rechargement granulaire
- 6.8 -** *REPORTÉ *Adoption du Plan triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028
- 7 - RÈGLEMENTS**
 - 7.1 -** Adoption du règlement 920-26 Relatif aux différents taux de taxation et de compensations pour l'année 2026
 - 7.2 -** Adoption du règlement 929-26 concernant l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus
 - 7.3 -** Avis de motion - Règlement 921-26 Plan urbanisme
 - 7.4 -** Adoption du 1er projet de règlement 921-26 Plan d'urbanisme
 - 7.5 -** Avis de motion - Règlement 922-26 - Règlement de zonage
 - 7.6 -** Adoption du 1er projet de règlement 922-26 - Règlement de zonage
 - 7.7 -** Avis de motion - Règlement 926-26 concernant les usages conditionnels
 - 7.8 -** Adoption du 1er projet de règlement 926-26 concernant les usages conditionnels
- 8 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**
 - 8.1 -** *REPORTÉ* Embauche d'un préventionniste en sécurité incendie
- 9 - TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 -** Autorisation de paiement #1- Travaux d'égout, d'aqueduc incluant une station de pompage
 - 9.2 -** Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions
- 10 - INCENDIE**
 - 10.1 -** Autorisation d'achat de quatre radios KENWOOD
 - 10.2 -** Autorisation d'achat d'appareils respiratoires, cylindres et masques G1
- 11 - URBANISME**
 - 11.1 -** Nomination du président du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 12 - LOISIRS**
 - 12.1 -** Contribution financière - Amiski
- 13 - AUTRES SUJETS**
 - 13.1 -** Demande de contribution financière - Classique hivernale Saint-Antonin
 - 13.2 -** Nomination représentant Festival Country St-Antonin
- 14 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Denis Fortin, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

11 personnes assistent à la séance.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Pas de questions sur l'ordre du jour.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-35

4.1 - Séance ordinaire du 19 janvier 2026

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-02-36

4.2 - Séance extraordinaire du 28 janvier 2026 (budget)

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-02-37

4.3 - Séance extraordinaire du 28 janvier 2026

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

5 - FINANCES

2026-02-38

5.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2026

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 au montant de 275 924,88 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période de janvier 2026 au montant de 164 155,84 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026 au montant de 440 080,72 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-02-39

6.1 - Contribution - Entente Croix-Rouge canadienne, Québec

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin et la Croix-Rouge canadienne du Québec ont signé une lettre d'entente pour la prestation de services aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT que la ville a reçu l'avis de contribution pour la période de février 2026 à janvier 2027 au montant de 972,30 \$, soit 0,21 \$ per capita;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la contribution s'élevant à 972,30 \$.

ADOPTÉE

2026-02-40

6.2 - Plan aménagement forestier

CONSIDÉRANT que des plans d'aménagement forestier viennent à échéance le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire confectionner les nouveaux plans d'aménagement forestier allégé par le Groupement forestier Grand-Portage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Denis Fortin, maire, comme représentant de la ville au près du Groupement forestier Grand-Portage et l'autorise à signer tout document pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telles qu'elle est définie dans la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) et dans les règlements afférents, ainsi que dans toute autre Loi ou règlement qui y fait référence.

ADOPTÉE

**2026-02-41 6.3 - Demande de contribution financière - Soirée des mérites
2026 de l'École secondaire de Rivière-du-Loup**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de contribution financière de l'École secondaire de Rivière-du-Loup pour la remise d'une bourse lors de la Soirée des Mérites 2026 qui aura lieu le mardi 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir la motivation des élèves, de souligner la performance scolaire, l'implication et la persévérance de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie l'École secondaire de Rivière-du-Loup et autorise une contribution financière au montant de cent dollars (100 \$), soit deux bourses de cinquante dollars (50 \$).

QUE le Conseil de Ville mandate comme représentants de la Ville de Saint-Antonin, Messieurs Yannick Tremblay et Alain Turcotte pour la remise des bourses.

ADOPTÉE

**2026-02-42 6.4 - Demande financement Fondation Sclérose en plaques du
KRTB**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de la Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B. Inc.;

CONSIDÉRANT que les besoins sont de plus en plus nombreux pour l'aide à domicile et aux médicaments, le prêt d'appareils orthopédiques et le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de 100 \$ à la Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B. Inc.

ADOPTÉE

**2026-02-43 6.5 - Octroi d'un contrat à l'Union des Jardiniers inc. -
Acquisition et entretien des jardinières pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin effectue l'achat de jardinières chaque année afin de rendre la rue Principale plus attractive durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de l'Union des Jardiniers inc. est de 16 525,42 \$ avant les taxes applicables pour la production de 55 jardinières de 16 pouces, de 10 gros bacs, l'arrosage et l'entretien pour une période de 14 semaines, incluant le terreau de remplissage et l'engrais;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, un contrat de ce montant peut être effectué de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,

Martine St-Pierre vote contre,
Et adopté à la majorité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission et octroie le contrat d'acquisition de jardinières, de bacs, et de leur entretien pour l'année 2026 auprès de l'Union des Jardiniers inc. pour un montant de seize mille cinq cent vingt-cinq dollars et quarante-deux sous (16 525,42 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2026-02-44

**6.6 - Nomination du représentant de la Ville pour acquérir les
immeubles en vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 538 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Carlo Brousseau, directeur général adjoint et directeur des Travaux publics, ou en son absence, la trésorière et greffière adjointe, Madame Chantal Bouchard, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

2026-02-45

**6.7 - Demande de modification - Guide TECQ 2024-2028 -
Rechargement granulaire**

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le

rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT que aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024;

CONSIDÉRANT que les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 et 150 mm (4 à 6 pouces), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée;
- Une instabilité de la surface de roulement;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés;
- Une augmentation notable des coûts;
- Une détérioration accélérée des chemins;
- Des interventions supplémentaires sur les pontceaux et entrées privées;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel non prévu;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire permettrait une meilleure adaptation aux réalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la FQM, de l'UMQ et de l'ensemble des municipalités du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, les députés de la région et la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

6.8 - *REPORTÉ *Adoption du Plan triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028

7 - RÈGLEMENTS

2026-02-46

7.1 - Adoption du règlement 920-26 Relatif aux différents taux de taxation et de compensations pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil de ville présents ont pris connaissance des différents taux de taxation et de compensations pour l'année 2026 préparés et certifiés par la trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Martine St-Pierre, lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement numéro 920-26 relatif aux différents taux de taxation et de compensations pour l'année 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-02-47

7.2 - Adoption du règlement 929-26 concernant l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 908-25 afin d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus;

CONSIDÉRANT que les modifications portent principalement sur les dates de prohibition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Madame Martine St-Pierre, à la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, dans la section projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Soucy,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement numéro 929-26 remplaçant le règlement numéro 908-25 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus soit adopté.

ADOPTÉE

7.3 - Avis de motion - Règlement 921-26 Plan urbanisme

Le conseiller Mathieu Tremblay, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 921-26. Ce règlement aura pour objet de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

2026-02-48

7.4 - Adoption du 1er projet de règlement 921-26 Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le présent plan d'urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme est un outil de gestion et de planification pour traduire les préoccupations des autorités municipales et gouvernementales afin d'instaurer les politiques d'organisation spatiale;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a pour objectif d'établir des orientations qui devront se concrétiser dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et qu'il se doit aussi de respecter le contenu obligatoire établi dans la LAU (Loi sur l'aménagement de l'urbanisme);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin adopte le 1^{er} projet du règlement numéro 921-26 concernant le plan d'urbanisme qui a pour objet de se conformer suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2026 à 18 h 00 au Centre Communautaire Michel Desrosiers.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

7.5 - Avis de motion - Règlement 922-26 - Règlement de zonage

Le conseiller Stéphane Soucy, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 922-26. Ce règlement aura pour objet de réglementer l'utilisation du sol, les types de bâtiments autorisés, leur hauteur, leur implantation et leur densité.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

2026-02-49

7.6 - Adoption du 1er projet de règlement 922-26 - Règlement de zonage

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement de zonage numéro 311 à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement de zonage numéro 311 par un règlement modifié et amélioré;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap.A19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin adopte le 1^{er} projet du règlement numéro 922-26 - Règlement de zonage concernant la réglementation de l'utilisation du sol, les types de bâtiments autorisés, leur hauteur, leur implantation et leur densité.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2026 à 18 h 00 au Centre Communautaire Michel Desrosiers.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

7.7 - Avis de motion - Règlement 926-26 concernant les usages conditionnels

Le conseiller Mathieu Tremblay, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 926-26. Ce règlement aura pour objet de permettre, en considérant les critères prévus au présent règlement, l'autorisation d'un usage qui n'est pas autrement permis par le règlement de zonage, aux conditions qui pourront être fixées par le conseil.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

2026-02-50

7.8 - Adoption du 1er projet de règlement 926-26 concernant les usages conditionnels

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la Ville de Saint-Antonin doit, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin procède à la révision complète de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que la carte de zonage de la Ville de Saint-Antonin a été entièrement révisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin adopte le 1^{er} projet du Règlement numéro 926-26 concernant les usages conditionnels.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 mars 2026 à 18 h 00 au Centre Communautaire Michel Desrosiers.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

8 - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

8.1 - *REPORTÉ* Embauche d'un préventionniste en sécurité incendie

9 - TRAVAUX PUBLICS

2026-02-51

9.1 - Autorisation de paiement #1- Travaux d'égout, d'aqueduc incluant une station de pompage

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a octroyée le contrat pour les travaux d'aqueduc, d'égout, incluant une station de pompage à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a reçu la recommandation de paiement du premier versement à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et incluant la station de pompage sur la rue Principale, effectués du 24 novembre au 27 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la compagnie Bouchard Service-Conseil recommande d'effectuer le premier paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement au montant de 342 918,53 \$ moins la retenue, plus les taxes applicables, à la compagnie Excavations Bourgoin Dickner inc., donc un montant total de trois cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-trois dollars et cinquante-deux sous (354 843,52 \$) .

ADOPTÉE

2026-02-52

9.2 - Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions

CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup doit mettre à jour la liste des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a adhéré à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme le directeur des Travaux publics adjoint et le coordonnateur aux Travaux publics pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut, comme prévu à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions.

ADOPTÉE

10 - INCENDIE

2026-02-53

10.1 - Autorisation d'achat de quatre radios KENWOOD

CONSIDÉRANT les besoins en communication portative du service Incendie;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue de l'entreprise Communications Charlevoix correspond aux besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat de quatre radios portatifs avec batteries, antennes et chargeurs rapides pour le service Incendie auprès de l'entreprise Communications Charlevoix pour une somme de trois mille six cent soixante-sept dollars et quatre-

vingt-quatre sous (3 667,84 \$) plus les taxes applicables. L'achat est prévu dans le budget 2026 avec la taxe pour les immobilisations.

ADOPTÉE

2026-02-54 10.2 - Autorisation d'achat d'appareils respiratoires, cylindres et masques G1

CONSIDÉRANT les besoins en appareils respiratoires du service incendie;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par le directeur du service Incendie;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Protection Incendie CFS Itée s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission de Protection Incendie CGS Itée et autorise le directeur du service Incendie à commander les quatre appareils respiratoires avec huit cylindres et dix masques G1 pour la somme de quarante-six mille quatre-vingt-dix dollars (46 090,00 \$), plus les taxes applicables. L'achat est prévu dans le budget d'immobilisations 2026.

ADOPTÉE

11 - URBANISME

2026-02-55 11.1 - Nomination du président du Comité Consultatif d'Urbanisme

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard Labrie est président du CCU depuis quelques années et qu'il déclare être disponible pour assumer cette responsabilité pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Tremblay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Bernard Labrie au poste de président du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2026.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS

2026-02-56 12.1 - Contribution financière - Amiski

CONSIDÉRANT que le *Club de ski de fond Amiski de St-Antonin inc.* relance son projet de construction d'un nouveau chalet d'accueil;

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sociofinancement a été lancée pour amasser une somme de 150 000 \$ dans la communauté d'ici l'automne prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin encourage la vie active et approuve le projet de construction du nouveau chalet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu à l’unanimité,

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Antonin confirme l'octroi d'une contribution financière totale de 50 000 \$ pour le projet, laquelle sera versée en deux versements de 25 000 \$, soit un pour l'année 2026 et un pour l'année 2027;

QUE le versement prévu pour l'année 2026 soit effectué en temps opportun et que le montant requis soit prélevé à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

13 - AUTRES SUJETS

2026-02-57

13.1 - Demande de contribution financière - Classique hivernale Saint-Antonin

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la Classique hivernale de St-Antonin invite la ville à se joindre à l'événement à titre de partenaire pour l'édition 2026 du tournoi de hockey extérieur;

CONSIDÉRANT que la Classique hivernale de St-Antonin se distingue par la qualité de son organisation et par son engagement envers la communauté;

CONSIDÉRANT que, cette année, afin de sensibiliser la population à l'importance de la santé mentale et à la prévention du suicide, la Classique hivernale de St-Antonin a choisi de s'associer au Centre de prévention du suicide du KRTB;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yannick Tremblay,
Et résolu à l’unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise un don de 300 \$ au Centre de prévention du suicide du KRTB.

ADOPTÉE

2026-02-58

13.2 - Nomination représentant Festival Country St-Antonin

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une bonne communication entre le conseil municipal et le comité du Festival Country St-Antonin ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de désigner des élus à titre de représentants auprès du comité du Festival Country St-Antonin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Turcotte,
Et résolu à l’unanimité,

QUE le conseil de ville de Saint-Antonin désigne Messieurs Steeve

Levesque et Mathieu Tremblay à titre de représentants du conseil auprès du comité du Festival Country St-Antonin .

QUE ces représentants agissent à titre de personnes-ressources pour faire le lien entre le comité et les élus.

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

Monsieur Denis Fortin, maire, ainsi que les élus remercient Madame Karine Vincent, directrice du Développement et des Relations avec le milieu pour son travail au sein de la ville et lui souhaite une bonne continuation pour ses projets futurs.

Madame Vincent exprime sa gratitude envers les élus et souligne le plaisir qu'elle a eu à collaborer avec eux, qu'ils soient anciens ou nouvellement élus, ainsi qu'avec l'ensemble des employés. Elle met en valeur le travail discret mais essentiel de nombreux d'entre eux, qui œuvrent dans l'ombre pour améliorer les services offerts aux citoyens.

2026-02-59 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Martine St-Pierre,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 11.

Denis Fortin, maire

Chantal Bouchard, trésorière
et greffière adjointe